

SKI-ALPINISME

Les règles d'accès

et de participation des sportifs

aux compétitions de ski-alpinisme

Saison 2021-2022

19 octobre 2021

Ce texte a pour objet de décrire les règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions de ski alpinisme inscrites au calendrier officiel de la FFME.

Sommaire

1	Les compétitions	3
1.1	Les compétitions officielles	3
1.1.1	Coupe de France	3
1.1.2	Les championnats régionaux	3
1.1.3	Les championnats de France	3
1.2	Les compétitions promotionnelles	4
1.2.1	Critères à respecter	4
1.3	Le calendrier officiel	4
2	Les compétiteurs	5
2.1	Tenue vestimentaire et matériel technique	5
2.2	Licence	5
2.2.1	Club de référence	5
2.2.2	Licence Hors Club	5
2.2.3	Licence internationale ISMF	5
2.2.4	Mutation	5
2.2.5	Catégories	5
2.3	Participation à une manifestation non autorisée	6
3	Participation et inscription	6
3.1	Conditions de participation	6
3.1.1	Participation aux compétitions officielles	6
3.1.2	Participation aux compétitions promotionnelles	6
3.2	Participation d'un étranger	7
3.2.1	Etranger licencié FFME	7
3.2.2	Etranger non licencié FFME	7
3.2.3	Equipe composée d'au moins un étranger	7
4	Incompatibilités lors d'une compétition	8
5	Sélections Equipe de France	8
6	Annexes	9
6.1	Abréviations	9
6.2	Références	9

1 Les compétitions

Les compétitions de ski alpinisme inscrites au calendrier national sont classées en deux catégories :

- Les compétitions officielles
- Les compétitions promotionnelles

1.1 Les compétitions officielles

Une compétition officielle respecte les critères suivants :

- Respect des règles d'organisation et de déroulement des compétitions de la FFME
- Respect des règles du jeu de la FFME
- Respect des présentes règles d'accès et de participation des sportifs aux compétitions
- Les conditions de participation des compétiteurs sont définies au 3.1.
- Autorisée par la FFME
- Inscrite au calendrier officiel de la FFME

Le respect de ces critères permet à la compétition de compter dans le classement national.

Ces critères s'appliquent en plus des règles spécifiques à chaque type de compétition officielle

Les compétitions officielles sont réservées aux skieurs titulaires d'une licence annuelle de la FFME.

1.1.1 Coupe de France

Les étapes et le classement de la coupe de France sont réservés aux titulaires de la licence annuelle de la FFME en cours de validité.

1.1.2 Les championnats régionaux

Un championnat régional peut être couru sur une épreuve individuelle, en équipe ou en vertical race.

Tous les concurrents licenciés dans un club de la région et répondant aux critères d'inscription sont obligatoirement admis au championnat régional.

Les concurrents doivent faire acte de candidature auprès de l'organisateur en envoyant leur dossier d'inscription dûment rempli et accompagné du règlement des droits.

Les régions concernées sont :

- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie
- Provence Alpes Côte d'Azur
- Auvergne Rhône Alpes

1.1.3 Les championnats de France

Cinq championnats de France sont organisés chaque année : sprint, individuel, équipe, relais des clubs et vertical race.

Les championnats de France sont organisés pour les catégories suivantes (hommes et femmes) :

- U16,

- U18,
- U20,
- U23,
- Senior,
- **Master**

Voir les modalités particulières pour le championnat de France des clubs.

Dans le cas d'un nombre de participants limité, les demandes d'inscription parvenues dans les délais et accompagnées des pièces demandées sont sélectionnées selon l'ordre de priorité suivant :

- 1°) Les 20 premiers coureurs du classement national de la saison précédente
- 2°) Les candidats ayant participé à un championnat régional.
- 3°) Les candidats ayant participé à un championnat départemental.
- 4°) Par ordre d'arrivée des fiches d'inscription, pour les autres concurrents.

1.2 Les compétitions promotionnelles

1.2.1 Critères à respecter

Une compétition promotionnelle respecte les critères suivants

- Les modifications des règles d'organisation et de déroulement des compétitions de la FFME sont soumises à l'approbation du département compétition de la FFME.
- Les modifications des règles du jeu des compétitions de la FFME sont soumises à l'approbation du département compétition de la FFME.
- Autorisée par la FFME
- Inscrite au calendrier officiel de la FFME
- Les conditions de participation des compétiteurs sont définies au 3.1.

Une compétition promotionnelle ne compte pas pour le classement national

1.3 Le calendrier officiel

La FFME publie un calendrier indiquant les épreuves officielles et les épreuves promotionnelles.

La FFME établit le calendrier officiel en respectant les points suivants :

- Première parution le 1er octobre
- Prise en compte du calendrier international
- Prise en compte des temps de récupération des sportifs
- La saison sportive : 1er septembre au 31 août

Le calendrier est publié et mis à jour dans le bulletin officiel de la fédération et disponible sur le site www.ffme.fr

2 Les compétiteurs

Tenue vestimentaire et matériel technique

2.1 Tenue vestimentaire et matériel technique

La tenue et le matériel technique sont définis dans les règles du jeu des compétitions de ski alpinisme de la FFME.

2.2 Licence

2.2.1 Club de référence

Selon l'article 12 du règlement intérieur de la FFME, le club délivre la licence pour le compte de la FFME. Ce club est le club de référence pour le licencié pour toute la durée de la saison sportive à compter de sa prise de licence.

Ce club de référence sert de base pour les Championnats. On ne peut se qualifier que sur un Championnat du département, de la région ou de l'inter-région d'appartenance géographique du club de référence selon le découpage indiqué au 1.1.4.

Les nouveaux licenciés peuvent adhérer au club de leur choix tout au long de l'année.

2.2.2 Licence Hors Club

Les articles 15 et 16 du règlement intérieur de la FFME prévoient les cas où la licence n'est pas délivrée par un club mais à titre individuel.

Dans ce cas, le compétiteur ne peut pas concourir en tant que représentant ou pour le compte d'un club.

Pour les Championnats, l'adresse personnelle indiquée lors de la prise de licence est utilisée pour déterminer le lieu géographique de référence. Un changement d'adresse en cours de saison ne change pas le lieu géographique de référence de la saison en cours. Un licencié ne peut participer qu'à un seul championnat départemental et régional par type d'épreuve chaque saison.

2.2.3 Licence internationale ISMF

Tout compétiteur français souhaitant obtenir une licence internationale afin de participer à une course inscrite au calendrier de l'ISMF doit en faire la demande en début de saison au siège de la FFME (FFME / Direction technique nationale - 8, 10. Quai de la Marne 75019 Paris.). Seule la FFME est habilitée à demander une licence internationale pour le compte d'un compétiteur français auprès de l'ISMF.

L'obtention d'une licence ISMF par un ressortissant français est subordonnée à la détention d'une licence annuelle FFME en cours de validité avec un visa médical de non contre-indication à la pratique du ski alpinisme en compétition associé à la licence.

2.2.4 Mutation

Le droit de changer de club est imprescriptible. Conformément à l'article 14 du règlement intérieur de la FFME, une période de mutation permettant de changer de club de référence est instituée. Elle est située entre le 1er et le 30 septembre.

La mutation doit faire l'objet d'un envoi recommandé avec accusé de réception au département compétition et au Président du club quitté avant le 30 octobre à minuit, pour les 50 premiers hommes et 20 premières femmes des classements nationaux.

2.2.5 Catégories

Les catégories en ski-alpinisme sont :

- U14 : 13 et 14 ans (pour 2021-2022 : né 2009, 2008)

- U16 : 15 et 16 ans (pour 2021-2022 : né en 2006, 2007)
- U18 : 17 et 18 ans (pour 2021-2022 : né en 2004, 2005)
- U20 : 19 et 20 ans (pour 2021-2022 : né en 2002, 2003)
- U23 : 21, 22, 23 ans (pour 2021-2022 : né en 2001, 2000, 1999)
- Senior : 21 ans et plus (pour 2021-2022 : né en 2001 et avant)
- **Master : 40 ans et plus (pour 2020-2021 : né en 1980 et avant)**

Le changement de catégorie pour une saison sportive est déterminé en prenant en référence l'année de naissance et l'année civile débutant au cours de la saison sportive. Pour la saison sportive 2021-2022 (01/09/21-31/08/22), un jeune né le 15/01/2005 aura 17 ans dans l'année civile 2022 et sera donc U18 pendant la saison sportive. Il en sera de même pour un jeune né le 25/12/2005.

Lorsque les catégories seniors, U23 et Master s'affrontent sur le même parcours et au même instant, les U23 et les Master sont automatiquement intégrés dans le classement senior. Le titre de champion de France peut ainsi être décerné à un U23 ou un Master. Le classement des catégories U23 et Master est toujours effectué.

Le sur-classement est interdit pour les catégories Jeunes (U14, U16, U18, U20).

2.3 Participation à une manifestation non autorisée

Tout licencié qui participe à une manifestation qui n'a pas reçu l'autorisation de la Fédération, s'expose à des sanctions disciplinaires (cf. articles L.331-5, L.331-6 et L.331-7 du code du sport).

3 Participation et inscription

3.1 Conditions de participation

La participation à une compétition est subordonnée à l'envoi par le compétiteur à l'organisateur de la fiche d'inscription accompagnée du paiement de droits d'inscription dans les délais indiqués par la fiche d'inscription.

Ils sont fixés par le COL.

Les droits d'inscription d'un compétiteur ne se présentant pas à la compétition sans avertir le COL (par E-mail, fax ou courrier postal), restent acquis à l'organisateur.

3.1.1 Participation aux compétitions officielles

Pour participer aux compétitions officielles inscrites sur le calendrier fédéral, le compétiteur doit être titulaire d'une licence FFME :

- annuelle avec visa médical de compétition associé à la licence ou
- annuelle avec visa médical loisir associé à la licence. Le compétiteur devra alors être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive du ski alpinisme.
- pour les mineurs, d'une autorisation parentale de prélèvement lié au contrôle antidopage et d'une autorisation parentale pour participer à une compétition

3.1.2 Participation aux compétitions promotionnelles

Pour participer aux compétitions promotionnelles du calendrier fédéral, le compétiteur doit être titulaire :

- Soit d'une licence FFME
 - D'une licence FFME annuelle avec visa médical de compétition associé à la licence ou
 - D'une licence FFME annuelle avec visa médical loisir associé à la licence. Le compétiteur devra alors être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive du ski alpinisme ou
 - D'une licence FFME temporaire avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive du ski alpinisme
- Soit d'une licence FFCAM avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive du ski alpinisme

Pour les mineurs, le compétiteur doit être en possession d'une autorisation parentale de prélèvement lié au contrôle antidopage et d'une autorisation parentale pour participer à la compétition

3.2 Participation d'un étranger

3.2.1 Etranger licencié FFME

L'article 18 du règlement intérieur de la FFME précise :

« Une licence peut être délivrée à toute personne de nationalité étrangère si elle est en situation régulière de séjour en France et si elle remplit les autres conditions posées par les statuts et règlements de la fédération. (...) La nationalité du licencié apparaît sur la licence »

En conséquence un compétiteur étranger titulaire de la licence FFME peut participer à toute manifestation publiée dans un des calendriers FFME.

Toutefois, les titres « champion de France », « champion régional » et « champion départemental » sont réservés aux compétiteurs de nationalité française.

Dans le cas où un licencié étranger remporterait la compétition des championnats de France :

- il ne serait pas détenteur du titre de champion de France, titre revenant au premier français classé.
- il remporterait la prime inhérente à la première place de la compétition.

De même, le titre de champion de France par équipe est réservé à une équipe uniquement composée de licenciés de nationalité française.

Un concurrent obtenant légalement la nationalité française peut être sélectionné en Equipe de France, dans le respect des règlements de la fédération internationale (ISMF), et postuler pour des titres français.

3.2.2 Etranger non licencié FFME

Un concurrent de nationalité étrangère non licencié FFME peut participer aux compétitions promotionnelles et officielles prévues au 1.1. des présentes règles, sauf aux championnats de France et aux étapes de coupes de France. Pour cela il doit être en possession :

- de la licence internationale délivrée par la fédération internationale (ISMF) ou d'une licence de fédération nationale membre de l'ISMF,
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile, individuelle accident et assistance rapatriement,
- et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive en ski alpinisme.

3.2.3 Equipe composée d'au moins un étranger

Une équipe composée d'au moins un compétiteur étranger peut participer aux compétitions nationales à condition que les compétiteurs respectent les conditions de participation et d'inscriptions qui les

concernent. Une équipe composée d'au moins un étranger ne peut pas obtenir un titre de champion de France.

4 Incompatibilités lors d'une compétition

Dans le déroulement d'une compétition il existe des incompatibilités entre les différents postes ou fonctions. L'application des règlements nécessite un partage sans ambiguïté des fonctions.

Dans le tableau, le signe X signifie une incompatibilité.

	Compétiteur	Délégué fédéral	Délégué technique	Président de Jury	Juge-arbitre	Chef traceur	Traceur	Entraîneur	Organisateur	Autre officiel
Compétiteur		X		X	X	X	X		X	
Délégué fédéral	X			X		X	X	X	X	
Délégué technique				X	X	X		X	X	
Président de Jury	X	X	X		X	X	X	X	X	X
Juge-arbitre	X		X	X		X	X	X	X	X
Chef traceur	X	X	X	X				X		
Traceur	X			X						
Entraîneur		X	X	X	X	X			X	X
Organisateur	X	X	X	X	X			X		X
Autre officiel		X	X	X				X	X	

5 Sélections Equipe de France

La FFME, fédération délégataire, a la responsabilité de la sélection des skieurs-alpinistes en Equipe de France pour leur participation aux épreuves internationales de ski alpinisme (sprint, vertical race, équipe, individuel et relais) en catégorie seniors et jeunes, selon les dispositions du code du sport (articles L.131.14 à L.131-17) et selon les articles 18-1, 18-2, 18-3 et 18-4 du règlement intérieur de la FFME .

Le Directeur Technique National arrête la sélection nominative sur proposition d'une commission de sélection

Les convocations seront adressées aux intéressés par le DTN en début de saison.

Un document rédigé par la Direction Technique Nationale précise chaque année les modalités de sélection en Equipe de France.

6 Annexes

6.1 Abréviations

- **FFME** : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
- **ISMF** : International Ski Mountaineering Federation
- **COL** : Comité d'Organisation Local
- **DTN** : Directeur Technique National
- **CTN** : Conseiller Technique National

6.2 Références

- FFME :
 - « Règlement disciplinaire »,
 - « Règlement disciplinaire anti-dopage »,
 - « Ski alpinisme : Règles d'organisation et de déroulement des compétitions nationales »,
 - « Ski alpinisme : Règles du jeu des compétitions nationales »,
 - « Ski alpinisme : Règles d'établissement des différents classements »
 - « Ski alpinisme : Catégories Saison N »
- FFME :
 - « Ski alpinisme: Les compétitions nationales et internationales »,
 - « Ski alpinisme: Les officiels des compétitions nationales »,
- ISMF :
 - « Sport Regulations for Ski Mountaineering Competitions »
 - « Schedule of Conditions for Organizing Ski Mountaineering Competitions »
 - « Discipline Regulation for International Ski Mountaineering Competitions »